

**Procès-verbal du Conseil Municipal du 23 octobre 2023
CURZON**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois octobre à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Curzon, sous la présidence de Monsieur Didier ROUX, Maire.

Date de convocation : 16/10/2023

Nombre de membres en exercice : 12

Présents : ROUX Didier – LAVERGNE Stéphane – LAMY Mireille – BOUNOLLEAU Christophe – RIMBERT Boris – POIRAUD Frédéric – POULAILLEAU Michel – ANGUERAND Thierry – DUBELLOU Alain – CAILLAUD Didier

Absents :

Absents excusés : MEIZE Marie-Laure – LAVERGNE Freddy

Liste des pouvoirs :

- Par MEIZE Marie-Laure à LAMY Mireille
- Par LAVERGNE Freddy à LAVERGNE Stéphane

Nombre de votants : 12

Secrétaire de séance : Mireille LAMY

* * * * *

Ordre du jour :

Décision du Maire :

- Marché fauchage débroussaillage à relancer pour le 01/01/2024
- Marché balayage à relancer pour le 01/01/2024 (entreprise en liquidation pour départ en retraite)
- Renouvellement des canalisations d'eau potable vétustes (dans le cadre des travaux d'effacement de réseau électrique rue de l'Aubraie)
- Prévoir une extension du réseau d'eau potable dans le cadre du projet de construction d'une salle polyvalente annexe avec zone de stockage (sur l'impasse à côté de la Mairie)

Financier :

- Tarifs location salles
- Redevance d'occupation du domaine public – Terrasse devant le café
- Révision du loyer du logement au 4 place de la Mairie au 1^{er} novembre 2023
- Révision du loyer du bail commercial du salon de coiffure au 5 novembre 2023
- Révision du loyer du bail commercial « Le petit local du Marronnier » au 5 novembre 2023
- Gîte (devenir, tarifs)
- Durée d'amortissement des subventions d'équipements en M57

Ressources Humaines :

- Création d'emploi – Agent technique polyvalent d'entretien, de restauration et de surveillance des enfants

VGL :

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement au titre de l'année 2022

Travaux :

- Convention SYDEV n° 2023.EFF.0065 – Réalisation d'un effacement de réseau électrique - rue de l'Aubraie
- Convention SYDEV n° 2023.ECL.1144 – Réalisation d'une opération de rénovation d'éclairage - rue de l'Aubraie
- Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle polyvalente annexe avec zone de stockage

Points divers :

- Abris bus à proximité de l'école + éclairage
- Fresque destinée à embellir l'école (APE) + murs autour de la salle des fêtes (Ici et d'Ailleurs) – 12-13 avril lors du carnaval
- Repas des aînés
- RDV Président VGL le 05/12
- Point de situation des différentes commissions sur les travaux réalisés et en cours
- Marais communal
- Entretien tertiaire communal
- Proposition financière TéléAlerte
- Achat ou location modulaire COUGNAUD (cantine)

POINT 1 : DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose à Madame Mireille LAMY d'assurer le secrétariat de séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité 12 voix pour, le Conseil Municipal

- Désigne Madame Mireille LAMY pour assurer le secrétariat de la présente séance du conseil municipal.

POINT 2 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE

Monsieur le Maire demande aux participants s'ils ont des observations sur le compte-rendu de la précédente séance du Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité 12 voix pour, le Conseil Municipal

- approuve le compte-rendu de la précédente séance

POINT 3 : TARIFS LOCATION SALLES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-11-595 du Conseil Municipal du 24 novembre 2020,

Vu la délibération n° 20220222-03 du Conseil Municipal du 22 février 2022,

Monsieur le Maire rappelle les tarifs votés au Conseil Municipal du 24 novembre 2020 pour la salle des fêtes « La maraîchine » ; à savoir :

	Associations hors commune	Résidents	Non-résidents
Salle	30	65	130
Salle + cuisine	50	120	250
Cuisine seule	20	55	110
Chauffage	-	25	-
Sono	-	20	-
Caution	Salle seule : 200 €	Salle + Cuisine : 500 €	

Il précise qu'avec l'acquisition de la nouvelle sonorisation de la salle, le tarif de celui-ci est à revoir ; ainsi que le mode de fonctionnement.

Il indique que le tarif « chauffage » n'est pas utilisé. Afin de pouvoir le mettre en place, il est impératif d'indiquer une période de fonctionnement. Il propose de mettre en place la période du 1^{er} novembre au 30 avril ; pour la salle des fêtes « La Maraîchine » ; ainsi que pour la salle Cura Bona.

Il est rappelé que la salle des fêtes « La Maraîchine » et la salle « Cura Bona » sont prêtées aux associations curzonaises.

Par contre, il est impératif de créer un tarif pour la location de la salle des fêtes par les entreprises. Il est rappelé qu'une licence IV ne se déplace pas du lieu d'exploitation ; il est donc impératif de faire une demande de débit de boissons d'ouverture exceptionnelle de 3^{ème} groupe lors d'un événement sur le lieu de la salle des fêtes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 12 voix,

- **fixe les tarifs de la location des salles, à compter du 27 octobre 2023, comme suit :**

• **Pour la salle des fêtes « La Maraîchine » :**

	Associations hors commune	Entreprises	Résidents	Non-résidents
Salle	30 €	200 €	65 €	130
Salle + cuisine	50 €	275 €	120 €	250
Cuisine seule	20 €	120 €	55 €	110
Chauffage	35 € (du 1 ^{er} novembre au 30 avril)			
Matériel audio (enceintes + micro + jeux de lumières)	75 €		60 €	
Caution	Salle seule : 200 € Salle + Cuisine : 500 € Matériel sono : 600 €			

• **Pour la salle Cura Bona, un tarif unique pour les associations hors commune / entreprises / résidents et non résidents :**

- Eté du 01/05 au 30/10 : 100 euros
- Hiver du 01/11 au 30/04 : 150 euros chauffage inclus
- Caution : 500 € - Caution matériel sono : 600 €

- **approuve le règlement intérieur**

POINT 4 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – TERRASSE DEVANT LE CAFE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les article L. 2122-1 à L. 2122-3 et L. 2125-1 à L. 2125-6,

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L. 113-2,

Considérant que les collectivités territoriales doivent délivrer, sur le domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire,

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,

Monsieur le Maire rappelle que la loi impose aux collectivités de prévoir des redevances d'occupation du domaine public. La commune n'ayant jamais délibéré, lors de l'installation de la terrasse sur le domaine

public devant le café « Aux Copains d'Abord », il avait été décidé d'exonérer pour 2023. Maintenant, il est impératif de mettre en place cette redevance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 12 voix, fixe les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public, pour la terrasse devant le café « Aux Copains d'Abord » à un forfait annuel de 50 € à compter du 1^{er} janvier 2024.

Un arrêté municipal autorisant un commerçant à occuper le domaine public sera effectué tous les ans en début d'année. Celui-ci permettra d'effectuer l'avis des sommes à payer puisque cette redevance est payable annuellement et d'avance.

POINT 5 : REVISION DU LOYER DU LOGEMENT AU 4 PLACE DE LA MAIRIE AU 1^{ER} NOVEMBRE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de location avec Monsieur et Madame RICHARD Freddie signé le 31 août 2012 pour un loyer révisable tous les ans à 551 € et 200 € de charges (indice de référence au 2^{ème} trimestre 2012 à 122,96),

Vu la baisse du loyer lors du Conseil Municipal du 26 mai 2016, suite à l'installation du distributeur à pain branchée sur le compteur électrique du logement, avec un loyer de référence à 350 € (indice de référence au 2^{ème} trimestre 2016 à 125,25), en y ajoutant 155,77 € de charge d'eau et de gaz, soit un loyer mensuel de 505,77 €

Vu la dernière révision du loyer du logement de La Poste du 1^{er} novembre 2022 (indice de référence au 2^{ème} trimestre 2022 à 135,84), soit un loyer mensuel de 379,61 €, auquel s'est rajouté 166,04 € de charge d'eau et de gaz, soit un loyer mensuel de 545,65 €.

La révision de ce loyer étant obligatoire tous les ans. L'indice de référence au 2^{ème} trimestre 2023 est de 140,59. Le loyer mensuel de 392,90 €, auxquels se rajouteront les frais de charges (162,62 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 12 voix pour, décide de réviser le loyer du logement de La Poste au 1^{er} novembre 2023 à 392,90 € par mois, auxquels se rajouteront les frais de charges (162,62 €).

POINT 6 : REVISION DU LOYER DU BAIL COMMERCIAL DU SALON DE COIFFURE AU 5 NOVEMBRE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le bail commercial du salon de coiffure installé « à l'ancienne Poste », signé le 5 novembre 2020 pour un loyer mensuel à 150 €, plus une charge mensuelle de 20 € TTC, révisable tous les ans (indice de référence au 3^{ème} trimestre 2020 à 115,70),

Vu la dernière révision du loyer du logement du 5 novembre 2022 (indice de référence au 1^{er} trimestre 2022 à 120,61), soit un loyer mensuel à 156,37 €, plus une charge mensuelle de 20 € TTC.

La révision de ce loyer étant obligatoire tous les ans. L'indice de référence au 1^{er} trimestre 2023 est de 128,68. Le loyer mensuel se porte à compter du 5 novembre 2022 à 166,83 € mensuel, plus une charge mensuelle de 20 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de 10 voix pour et 1 abstention (pas de vote pour Freddy LAVERGNE), décide de réviser le loyer du bail commercial du salon de coiffure installé « à l'ancienne Poste » à 166,83 € par mois, plus une charge mensuelle de 20 € TTC.

**POINT 7 : REVISION DU LOYER DU BAIL COMMERCIAL « LE PETIT LOCAL DU MARRONNIER »
AU 5 NOVEMBRE 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le bail commercial « Le petit local du marronnier » signé le 5 novembre 2020 pour un loyer mensuel à 110 €, révisable tous les ans (indice de référence au 3^{ème} trimestre 2020 à 115,70),

Vu la dernière révision du loyer du logement du 5 novembre 2022 (indice de référence au 1^{er} trimestre 2022 à 120,61), soit un loyer mensuel à 114,67 €.

La révision de ce loyer étant obligatoire tous les ans. L'indice de référence est au 1^{er} trimestre 2023 de 128,68. Le loyer mensuel se porte à compter du 5 novembre 2023 à 122,34 € mensuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 12 voix pour, décide de réviser le loyer du bail commercial « Le Petit local du marronnier » à 122,34 € par mois.

POINT 8 : GITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20220222-02 approuvée par le Conseil Municipal du 22 février 2022.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de location du gîte :

- de septembre à juin : 50 € par nuit et 350 € par semaine,
- en cas de besoin à titre exceptionnel et pour servir de dépannage : 650 € par mois hors période estivale,
- Location estivale : 590 € par semaine (du samedi au samedi),
- Caution : 300 €
- Arrhes demandées à la réservation : 150 €
- Forfait location de linge et ménage : 80 €

Cet été 2023 (juillet-août), la commune n'a eu que 3 réservations. La commune a également eu des difficultés pour recruter du personnel puisque Job insertion n'existe plus ; il a été décidé de conserver l'agent de l'année dernière en passant par une agence d'intérim.

Il est important de faire un point sur le devenir du gîte.

Suite aux discussions, le Conseil Municipal a décidé d'ajourner ce point en attente de renseignements complémentaires pris auprès de la Trésorerie. Ce point est donc reporté au prochain Conseil Municipal.

POINT 9 : DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS EN M57

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2321-2,
Vu le décret n° 96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable,

Considérant que les subventions d'équipement versées, aux comptes 204, figurent dans la catégorie des immobilisations qui doivent obligatoirement être amorties,
Considérant le passage à la M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Monsieur le Maire propose

- de fixer les durées maximales d'amortissement à :
 - trente ans (30) pour les subventions versées lorsqu'elles financent des bâtiments ou installations,
 - quarante ans (40) pour les projets d'infrastructure d'intérêt national.
- d'adopter un amortissement linéaire à compter de l'année suivant le versement de la subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 12 voix pour, décide de fixer les durées d'amortissement des subventions et d'adopter un amortissement linéaire à compter de l'année suivant le versement de la subvention comme citées ci-dessus.

POINT 10 : CREATION D'EMPLOI – AGENT TECHNIQUE POLYVALENT D'ENTRETIEN, DE RESTAURATION ET DE SURVEILLANCE DES ENFANTS

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal (désignation de l'organe délibérant) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il convient donc de créer un emploi d'agent technique polyvalent d'entretien, de restauration et de surveillance des enfants, à temps complet, soit 39 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Maire propose au Conseil Municipal,

- la création d'un emploi d'agent technique polyvalent d'entretien, de restauration et de surveillance des enfants, emploi permanent à temps complet (à raison de 39 heures hebdomadaires).

Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant des grades :

- *Adjoint technique*
- *Adjoint technique principal de 2^{ème} classe*
- *Adjoint technique principal de 1^{ère} classe*
- *Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe*
- *Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de 12 voix pour, le Conseil Municipal décide :

- de créer un emploi d'agent technique polyvalent d'entretien, de restauration et de surveillance des enfants, emploi permanent à temps complet (39 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} janvier 2024, susceptible d'être pourvu par des agents relevant des grades :

- Adjoint technique
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe
- Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe

- D'autoriser le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel, si besoin, dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :

- motif du recours à un agent contractuel : article L332-8 1°2°3°4°5°6° du code général de la fonction publique,
- nature des fonctions : agent technique polyvalent d'entretien, de restauration et de surveillance des enfants
- niveau de recrutement : C
- niveau de rémunération : Indice majoré 340 du grade d'adjoint technique

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

POINT 11 : VENDEE GRAND LITTORAL – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau et de l'assainissement adopté au Conseil Communautaire du 20 septembre 2023.

Conformément à l'article D2224-3 du CGCT, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement au titre de l'année 2022 doit être présenté au Conseil Municipal avant le 31 décembre 2023. Il est accompagné d'une note liminaire présentant les indicateurs de la commune de Curzon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 12 voix pour, n'a pas d'observations sur ce rapport.

POINT 12 : CONVENTION SYDEV RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE LA REALISATION D'UN EFFACEMENT DE RESEAU ELECTRIQUE – RUE DE L'AUBRAIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée,

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Stéphane LAVERGNE. Monsieur le Maire étant concerné par les travaux de cette rue, sort de la séance et ne prend pas part au vote.

Il est prévu l'effacement de réseau électrique (Rue de l'Aubraie).

De ce fait, la commune doit signer une convention avec SYDEV relative aux modalités techniques et financière de réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de 9 voix pour et 2 abstentions (pas de vote de Monsieur le Maire), décide d'autoriser Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire à signer cette convention.

POINT 13 : CONVENTION SYDEV RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE LA REALISATION D'UNE OPERATION D'ECLAIRAGE – RUE DE L'AUBRAIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée,

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Stéphane LAVERGNE. Monsieur le Maire étant concerné par les travaux de cette rue, sort de la séance et ne prend pas part au vote.
Il est prévu la rénovation de l'éclairage public suite à l'effacement des réseaux (rue de l'Aubraie).
De ce fait, la commune doit signer une convention avec SYDEV relative aux modalités techniques et financière de réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de 9 voix pour et 2 abstentions (pas de vote de Monsieur le Maire), décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

POINT 14 : MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE ANNEXE AVEC ZONE DE STOCKAGE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des marchés publics,

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation en procédure adaptée a été faite auprès des entreprises dans le cadre de la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle polyvalente annexe avec zone de stockage.

Les offres ont été réceptionnées le mardi 17 octobre 2023 à 12h00. L'ouverture des plis a eu lieu le mardi 17 octobre 2023 à 14h00. 3 entreprises ont répondu.

Le maître d'ouvrage a effectué l'analyse des plis le 20 octobre 2023. La commission d'appels d'offres s'est réunie le 20 octobre 2023 à 18h00 et propose que soit retenue l'entreprise suivante :

- SARL PELLEAU & ASSOCIES :
 - Mission de base : 36 750,00 € HT
 - OPC : 2 870,00 € HT
 - Coordination SSI : 1 190,00 € HT
- Soit pour un montant total de 40 810,00 € HT, soit 48 972,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 12 voix pour, autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché.

POINTS DIVERS

- Abris bus à proximité de l'école + éclairage : OK
- Fresque destinée à embellir l'école (APE) + murs autour de la salle des fêtes (Ici et d'Ailleurs) – 12-13 avril lors du carnaval : à revoir
- Repas des aînés : le samedi 9 décembre
- RDV Président VGL le 05/12
- Point de situation des différentes commissions sur les travaux réalisés et en cours
- Marais communal
- Entretien tertiaire communal
- Proposition financière TéléAlerte
- Achat ou location modulaire COUGNAUD (cantine) : achat

Séance levée à (heure) : 23h40

La secrétaire de séance,
Mireille LAMY



Le Maire,
Didier ROUX



